



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JANVIER 2019

Convocations adressées le 17 janvier 2019

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS, Martine BELNOUE, Patrick CHALON, Claude CHESNEAU, Christian GATARD, Yves MASSOT, Brigitte PINEAU, Alain BENARD, Bernard LORIDO

Absent(s) excusé(s) : Marie-France BEAUFILS, Philippe BRIAND, Sébastien MARAIS, Christophe BOUCHET, Bernard PLAT

Suppléants présents mandatés par des titulaires : Michel GILLOT par Philippe BRIAND ; Rabia BOUAKKAZ par Wilfried SCHWARTZ ; Corinne CHAILLEUX par Bernard PLAT

Titulaire ayant reçu pouvoir par un autre titulaire : Frédéric AUGIS par Sébastien MARAIS

Secrétaire de séance : Michel GILLOT

C 19/01/08 - COMPOSITION DU BUREAU : ÉLECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S

Monsieur Frédéric Augis, Président, présente le rapport suivant :

En application des articles L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est « *composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* »

Cet article dispose que « *Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.*

(...)

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Au regard de la loi et des statuts adoptés, le bureau sera composé de :

- Un président
- Quatre vice-présidents

En application des articles L 2122-7-1, L 5211-2, et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est « *secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Sont désignés comme assesseurs Messieurs Bernard LORIDO et Patrick CHALON.

Il est proposé les candidatures de :

- Yves MASSOT
- Martine BELNOUE
- Brigitte PINEAU
- Alain BENARD
- Christian GATARD
- Wilfried SCHWARTZ

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 13

- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13

Le bureau est composé de la façon suivante :

- ❖ Président : Monsieur Frédéric AUGIS
- ❖ Vice-présidents :
 - Premier vice-président, Monsieur Christian GATARD
 - Deuxième vice-président, Monsieur Alain BENARD
 - Troisième vice-président, Monsieur Yves MASSOT
 - Quatrième vice-président, Monsieur Wilfried SCHWARTZ

Le Président propose au Comité Syndical que Madame Brigitte PINEAU et Madame Martine BELNOUE soient membres consultatifs du Bureau Syndical.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

- **ACTE** l'élection de Monsieur Christian GATARD comme premier Vice-Président du Syndicat des Mobilités de Touraine.

- **ACTE** l'élection de Monsieur Alain BENARD comme deuxième Vice-Président du Syndicat des Mobilités de Touraine.

- **ACTE** l'élection de Monsieur Yves MASSOT comme troisième Vice-Président du Syndicat des Mobilités de Touraine.

- **ACTE** l'élection de Monsieur Wilfried SCHWARTZ comme quatrième Vice-Président du Syndicat des Mobilités de Touraine.

- **ACTE** que Madame Brigitte PINEAU est membre consultatif du Bureau du Syndicat des Mobilités de Touraine.

- **ACTE** que Madame Martine BELNOUE est membre consultatif du Bureau du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.



**Pour extrait conforme
Le Président,**

Frédéric AUGIS

Certifié conforme et exécutoire,

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du Syndicat



Laurence MARIN